



Bon-à-tirer

IDELUX
Développement –
Interconnexion des
réseaux de gaz en
Europe



1 avril 2020



Ces éléments ont été réalisés à la demande de IDELUX Développement dans le cadre d'un « bon à tirer » d'une journée, réalisé par l'équipe technique de la MOT pour ses adhérents.

La demande portait sur une recherche de renseignements spécifiques à propos des mécanismes européens pour l'interconnexion des réseaux de gaz.

En détail : Le réseau énergétique de la province de Luxembourg est incomplet, notamment celui de gaz qui n'est pas présent dans la partie de la province frontalière à la France. Son absence se justifie par des reliefs contraignants, des distances importantes entre les pôles. Or, le réseau de gaz français longe la frontière.

Quels sont les outils européens qui permettraient des connexions entre réseaux énergétiques de part et d'autres des frontières ? Ou la création d'un réseau de gaz en Belgique à partir du réseau français ? Quels sont les financements européens / transfrontaliers dans ce cadre ? Quels sont les exemples de bonnes pratiques ?

SOMMAIRE

1. QUELLES POLITIQUES EUROPEENNES POUR QUELS ENJEUX EN MATIERE D'INTERCONNEXION DES RESEAUX ENERGETIQUES ?	4
1.1 LES ENJEUX DE LA POLITIQUE DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN MATIERE D'INTERCONNEXION DES RESEAUX ENERGETIQUES	4
1.2 LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN POUR L'INTERCONNEXION DES RESEAUX ENERGETIQUES	5
1.3 INDEX DES PRINCIPAUX ACTEURS EUROPEENS PARTICIPANT A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTERCONNEXION DES RESEAUX	7
2. QUELLES CONDITIONS POUR QU'UN PROJET TRANSFRONTALIER D'INTERCONNEXION DES RESEAUX GAZIERS PUISSE VOIR LE JOUR ?	9
2.1 UNE RENTABILITE DE LONG TERME A EVALUER, POUR ATTIRER LES INVESTISSEURS PRIVES	9
2.2 CORRESPONDRE AUX OBJECTIFS EUROPEENS ET NATIONAUX, ETABLIS EN LIEN AVEC LES PLANS CLIMAT, POUR BENEFICIER D'UN FINANCEMENT PUBLIC-PRIVE	10
2.3 FAIRE L'OBJET D'UNE LARGE CONCERTATION, POUR ADAPTER LE PROJET A DES ENJEUX A LA FOIS LOCAUX ET GLOBAUX	12
3. SYNTHESE DES POSSIBILITES D'ACTION	14
4. RESSOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	15

1. QUELLES POLITIQUES EUROPEENNES POUR QUELS ENJEUX EN MATIERE D'INTERCONNEXION DES RESEAUX ENERGETIQUES ?

1.1 Les enjeux de la politique de la commission européenne en matière d'interconnexion des réseaux énergétiques

L'interconnexion des réseaux énergétiques fait partie des principaux enjeux de la politique énergétique européenne, définie par l'article 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

Les objectifs de cette politique énergétique continentale sont les suivants depuis 2015 (source : Parlement Européen) :

- ≡ garantir le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et l'interconnexion des réseaux énergétiques
- ≡ assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union
- ≡ promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie
- ≡ décarboner l'économie et se diriger vers une économie à faible intensité de carbone, conformément à l'accord de Paris
- ≡ promouvoir le développement des énergies nouvelles et renouvelables afin de mieux s'aligner sur les objectifs climatiques et de les intégrer dans la nouvelle organisation du marché
- ≡ promouvoir la recherche, l'innovation et la compétitivité

La politique énergétique reste toutefois une compétence partagée entre l'Union européenne et les Etats, et l'article 194 du traité fait savoir en la matière que chaque Etat membre conserve son droit « *de déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique* ».

Plus précisément, l'interconnexion des réseaux, et notamment celle des réseaux d'électricité, fait directement partie des objectifs chiffrés de la stratégie climat de l'Union, avec le but de parvenir d'ici 2030 à l'interconnexion d'au moins 15% des réseaux d'électricité de l'Union.

A partir des réseaux nationaux existants, et en accord avec l'identification des corridors prioritaires de la politique de Réseaux Trans-Européens pour l'Energie (TEN-E policy) la commission européenne entérine une liste de « Projets d'intérêt communs » (PCIs) pour tout le territoire de l'Union. Il s'agit de projets d'interconnexion des réseaux d'électricité, de gaz, de pétrole, de transfert de CO2, et de création de réseaux intelligents (« smartgrids ») entre différents Etats. Cette liste, établie depuis 2013 et mise à jour tous les deux ans, correspond à l'ensemble des projets susceptibles de bénéficier d'une accréditation et d'un soutien de la commission, notamment financier (à l'exception des projets pétroliers). La mise en place

d'un soutien financier effectif est ensuite évaluée au cas par cas selon des modalités que nous détaillerons plus bas.

Pour figurer sur la liste des « PCIs », les projets sont notamment sélectionnés selon plusieurs critères :

- ≡ avoir un impact significatif sur au moins deux Etats membres
- ≡ favoriser le développement d'un marché européen commun et contribuer aux renforcements des réseaux nationaux
- ≡ développer la concurrence en offrant de meilleures alternatives aux consommateurs
- ≡ améliorer la sécurité d'approvisionnement
- ≡ contribuer au développement des énergies renouvelables en favorisant leur passage à travers le réseau (seuls les projets de réseaux gaziers évolutifs capables de transporter du biogaz peuvent ainsi faire partie des PCIs)

En particulier pour les réseaux de gazoducs européens, des corridors prioritaires trans-européens ont été ciblés en lien avec l'objectif de sécurisation des approvisionnements, afin notamment de réduire la situation de forte dépendance des pays d'Europe centrale et orientale aux approvisionnements russes. On retrouve ainsi parmi ces corridors prioritaires :

- ≡ Les « North-South gas Interconnections in Central Eastern and South Eastern Europe (NSI East Gas) », allant de la mer Baltique à la mer Adriatique.
- ≡ Le « Southern gas corridor (SGC) », de la mer Caspienne au bassin méditerranéen en passant par le Moyen-Orient
- ≡ Le « Baltic Energy Market Interconnection Plan in gas (BEMIP Gas) », pour rompre l'isolement de la Finlande et des trois Etats baltes
- ≡ Les « North-south gas interconnections in Western Europe (NSI West gas) », pour accroître la livraison immédiate et la diversification des sources d'approvisionnement en Europe de l'Ouest

1.2 Les dispositifs de financement et de soutien pour l'interconnexion des réseaux énergétiques

Le principal fond européen à l'appui de cette politique d'interconnexion des réseaux d'énergie en Europe est le Mécanisme pour l'Interconnexion de l'Europe (MIE ou CEF pour Connecting Europe Facility). Au cours de la période 2014-2020, 5,35 milliards d'euros ont été dédiés aux infrastructures énergétiques transeuropéennes.

D'autres fonds peuvent venir à l'appui de manière complémentaire au financement de ces projets comme les FESI (Fonds européens structurels et d'Investissement) dont le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), et le FEIS (Fonds Européens pour les Investissements Stratégiques) avec notamment une part importante de capitaux privés mobilisés via la Banque Européenne d'Investissement. Différentes règles et objectifs s'appliquent selon les fonds mobilisés. Pour le FEDER par exemple, la création d'un gazoduc n'est pas éligible, mais le raccordement d'une unité de production de biogaz l'est.

Le bénéfice des fonds européens et notamment du Mécanisme pour l'Interconnexion de l'Europe est apporté uniquement pour des projets appartenant à la liste des PCIs, établie et mise à jour tous les deux ans à l'échelle européenne. Pour faire partie de la liste des PCIs la méthodologie de sélection est la suivante :

- ≡ Un projet entre deux Etats est soumis par des promoteurs pour être sélectionné
- ≡ Un groupe régional se réunit, associant des représentants des Etats concernés, les opérateurs de transmission nationaux et leurs représentants au niveau européen (réseau ENTSO-E pour l'électricité et ENTSOG pour le gaz), des promoteurs, les régulateurs nationaux de l'énergie (la CRE en France et la CREG en Belgique), et l'ACER (Agency for the Cooperation of Energy Regulators), qui est l'agence de ces régulateurs au niveau européen. Ce groupe auquel peuvent assister différentes parties prenantes concernées, notamment les ONG environnementales, les représentants des consommateurs et du parlement européen, évalue la pertinence du projet ainsi que sa valeur ajoutée européenne.
- ≡ Fondée sur cette évaluation du groupe régional, la Commission ajoute ensuite le projet à la liste des PCIs avec l'accord du Parlement Européen et du Conseil.¹

Une nouvelle liste de PCIs a ainsi été arrêtée par la Commission Européenne le 31 octobre 2019 et est en cours d'approbation par les instances. Elle marque une tendance à la réduction du nombre de projets d'interconnexions gaziers financés (32 projets contre 53 en 2017, représentant un quart de l'ensemble des projets contre près d'un tiers en 2017). En lien avec la stratégie climat, la priorité est en effet donnée à l'interconnexion des réseaux électriques, les réseaux gaziers devant avant tout être adaptés pour assurer le transport des gaz verts (issus des usines de biogaz et des processus de méthanisation).

Ce désintérêt progressif pour le financement des interconnexions gazières² est lié d'une part à la projection d'une baisse de la consommation de gaz à l'horizon 2050³, et à une interconnexion jugée aujourd'hui suffisante pour les organismes régulateurs du secteur, notamment en Europe de l'Ouest. En France, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) juge par exemple que la sécurité et la diversité d'approvisionnement sont établies, et qu'il n'y a pas lieu de réaliser de nouvelles interconnexions à l'aide de fonds publics⁴. Le rapport du groupe d'experts européens pour les infrastructures énergétiques européennes mentionne en ce sens que « *la planification des investissements en matière de réseaux de gaz doit être envisagée différemment que pour l'électricité (...). L'infrastructure existante doit*

¹ Méthodologie détaillée dans le mémo de la Commission Européenne, *Questions and answers on the projects of common interest (PCIs) in energy*, octobre 2019

² Ainsi qu'en témoigne l'abandon à la frontière franco-espagnole du projet d'interconnexion gazière STEP (South Transit East Pyrénées) par les deux agences de régulation de l'énergie espagnole (CNMC) et française (CRE), qui figurait initialement sur la liste des PCIs de la Commission. Ne relevant pas l'intérêt commercial du projet ni son avantage par rapport aux objectifs de la stratégie climat, celles-ci y ont apposé leur veto en jugeant qu'il risquerait de renchérir les coûts et que les capacités d'interconnexion existantes entre la France et l'Espagne n'étaient pas utilisées à 100%. Voir sur ce sujet l'article de Frédéric Simon pour Euractiv, « *Revers pour le nouveau gazoduc France et Espagne* », 24 janvier 2019

³ Voir à ce sujet la synthèse de l'étude de l'ADEME, *Un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?*, janvier 2018

⁴ Commission de Régulation de l'Energie (CRE), *Electricity and gas interconnections in France, A tool for the construction of an integrated european market*, Networks, 2016

être optimisée, avec un besoin d'investissement plus faible, ciblé sur quelques interconnexions »⁵. Certains projets gaziers sont cependant légitimés à moyen terme par l'argument d'un passage de la production thermique d'électricité au charbon à une production au gaz, moins polluante en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

1.3 Index des principaux acteurs européens participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'interconnexion des réseaux

DG ENERGY (Commission européenne) : chargée de mettre en œuvre la politique de la commission en matière d'énergie. Elle établit notamment le règlement et les orientations du réseau trans-européen énergétique (« TEN-E Regulation ») auxquels doivent ensuite correspondre les projets d'intérêt communs sélectionnés (PCIs).

Site internet : https://ec.europa.eu/info/departments/energy_en?redir=1#responsibilities et *Plan stratégique 2016-2020 (en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019)* : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/strategic-plan-2016-2020-dg-ener_may2016_en.pdf

ACER : agence européenne indépendante pour la coopération des régulateurs de l'énergie. Créée en 2011, son rôle est d'accélérer l'intégration et l'harmonisation du marché européen intérieur de l'énergie, à la fois pour les secteurs de l'électricité et du gaz. Elle fédère les différentes autorités nationales de régulation de l'énergie des Etats membres.

Site internet : <https://www.acer.europa.eu/en>

ENTSOG et ENTSO-E : Associations européennes de représentation des différents opérateurs de transmission (ENTSOG pour le gaz et ENTSO-E pour l'électricité). Leur rôle est de favoriser la coopération entre ceux-ci à l'échelle européenne et de répertorier des projets de dimension européenne. Elles établissent en ce sens des plans décennaux de développement des réseaux, en lien avec la « TEN-E Regulation » de la DG ENERGY. C'est sur la base de ces plans décennaux que les PCIs ensuite déposés par les opérateurs locaux pourront être sélectionnés et approuvés.

Site internet : <https://entsog.eu/> & <https://www.entsoe.eu/>

Agences de régulation nationales de l'énergie : A l'image de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en France ou de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz en Belgique (CREG). Ce sont des autorités administratives nationales indépendantes dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement et à la régulation des marchés nationaux de l'énergie (électricité et gaz), et d'arbitrer les différends entre les utilisateurs et les exploitants.

Sites internet de la CREG : <https://www.creg.be/fr> et de la CRE : <https://www.cre.fr>

⁵ High-Level Group on Energy Infrastructure in Europe, *Fostering Investment in Cross-Border Energy Infrastructure in Europe*, Rapport, 2016

TSO (Transmission System operators) : opérateurs de transmission nationaux, ils assurent l'entretien, la gestion, la sécurité et le développement des infrastructures des réseaux de gaz et d'électricité. (exemples pour le gaz : GRTgaz et Téréga en France, Fluxys en Belgique. Exemples pour l'électricité : RTE en France, Elia system operator en Belgique)

2. QUELLES CONDITIONS POUR QU'UN PROJET TRANSFRONTALIER D'INTERCONNEXION DES RESEAUX GAZIERS PUISSE VOIR LE JOUR ?

2.1 Une rentabilité de long terme à évaluer, pour attirer les investisseurs privés

Au delà de la procédure d'accréditation et de subvention par les autorités régulatrices nationales et européennes correspondantes, le rapport des experts des infrastructures énergétiques en Europe sur les conditions de développement de l'investissement dans les réseaux transfrontaliers met en avant plusieurs conditions économiques pour la réalisation d'un projet d'interconnexion⁶.

Ces infrastructures sont d'une part très coûteuses⁷, et engagent d'autre part les investisseurs et les Etats membres sur de longues périodes. Le rapport caractérise ainsi les réseaux gaziers comme étant des actifs de long terme, rentabilisés sur plusieurs décennies, et pour lesquels les investisseurs sont enclins à attendre un niveau minimum de risque et un revenu constant régulier⁸.

Les principaux risques financiers liés à l'investissement dans un projet d'interconnexion transfrontalière des réseaux de gaz sont en particulier liés à la différence (au « spread ») et à la volatilité des prix de distribution entre les différents marchés nationaux concernés. Les changements de régulation, liés par exemple à l'application de mesures nouvelles pour le déploiement de la stratégie bas-carbone, et leurs impacts en matière de tarification sont par ailleurs une deuxième source de risque pour les investisseurs.

Des recommandations du rapport d'experts donnent ainsi une idée des conditions de mise en œuvre et d'attractivité pour les financeurs des projets énergétiques transfrontaliers. Des garanties de long terme sur l'évolution des rémunérations et des régulations par l'acteur public sont sollicitées, à l'image de ce qui a pu être fait entre la Belgique et le Royaume-Uni pour réduire le spread et les écarts de rémunération entre les deux marchés nationaux de l'électricité. Un plancher de rémunération de l'infrastructure a ainsi été mis en place dans le prix final exercé auprès du consommateur, ainsi qu'un plafond de prix, au-delà duquel le surplus perçu par l'investisseur est rendu au consommateur. Ce système qui a pour effet de

⁶ High-Level Group on Energy Infrastructure in Europe, *Fostering Investment in Cross-Border Energy Infrastructure in Europe*, Rapport, 2016

⁷ Par exemple, ce sont 195 millions d'euros qui ont été déboursés pour le gazoduc ouvert en 2015 entre la Hongrie et la Slovaquie d'une centaine de kilomètres de long et d'une capacité de transport de 5 milliards de m³ par an. Sur ces 195 millions d'euros, 30 ont été investis par la Commission Européenne. Source : Europolitics « *Le gazoduc Hongrie-Slovaquie entre en service le 1 juillet* », 23 juin 2015

⁸ High-Level Group on Energy Infrastructure in Europe, *Op cit.* p.16

garantir la rémunération fixe de l'investisseur sur chacun des deux marchés est exécuté pour une période de 25 ans, actant le caractère de long terme de celui-ci. Une des recommandations finale du rapport est enfin la montée en compétences et en capacités de régulation de l'ACER. Le renforcement du rôle de celle-ci serait en effet déterminant pour favoriser la convergence et l'harmonisation des différents marchés nationaux, permettant de soutenir une approche européenne commune pour les projets transfrontaliers d'interconnexion.⁹

En matière de réseaux énergétiques et notamment gaziers, les investisseurs et les capitaux privés jouent un rôle essentiel, dans la mesure où s'il est incontournable qu'un projet puisse être accrédité par l'acteur public pour voir le jour, son financement par des fonds publics n'est effectif qu'à la marge dans la plupart des cas. La Commission Européenne précise ainsi à propos des PCIs que seuls quelques projets parmi l'ensemble de la liste bénéficieront de l'aide de fonds publics et européens, la plupart d'entre eux pouvant être développés sur une base commerciale. Nous allons pouvoir détailler dans le paragraphe suivant les conditions et les critères qui permettent l'octroi de fonds publics pour un projet donné¹⁰.

2.2 Correspondre aux objectifs européens et nationaux, établis en lien avec les plans climat, pour bénéficier d'un financement public-privé

Le déploiement de fonds publics pour les projets d'interconnexion et notamment le soutien de la Commission par le biais du Mécanisme d'Interconnexion Européen (MIE) sont appliqués à certains projets de la liste des PCIs, qui « *ne sont pas suffisamment viables sur le marché privé en dépit de leur impact positif* ». Cet impact positif est évalué en fonction de l'intérêt du projet par rapport aux différents objectifs de la politique énergétique de la commission auxquels l'interconnexion des réseaux peut répondre, soit la sécurité d'approvisionnement, l'intégration des différents marchés nationaux de l'énergie, ou le déploiement des énergies renouvelables et de l'innovation.

L'interconnexion des réseaux d'électricité joue plus précisément un rôle clef pour permettre le déploiement des énergies renouvelables, dans la mesure où celles-ci sont intermittentes et ne fonctionnent pas en continu (les éoliennes sont arrêtées en l'absence de vent). « L'effet taille » d'un réseau continu sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne permet en effet de compenser cette intermittence, en offrant de plus fortes capacités de compensation simultanée entre les lieux de production excédentaires et les espaces déficitaires.

Ce principe est moins valable pour les réseaux gaziers, dont l'origine de production est fixe,

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Commission Européenne, *Questions and answers on the projects of common interest (PCIs) in energy*, mémo, octobre 2019, Brussels

et dont la demande de consommation tend à diminuer à long terme. La matière première est aujourd'hui principalement importée depuis les espaces producteurs. L'ADEME relève ainsi que pour la France la quasi-totalité du gaz consommé arrive par gazoduc via les frontières Nord et Est de la France, ainsi que par bateau sous forme de Gaz Naturel Liquéfié (GNL). Les projets d'intérêt commun gaziers financés par la Commission doivent ainsi aujourd'hui avant tout faire preuve de leur « capacité évolutive », c'est-à-dire de leur capacité d'adaptation au transport d'énergies propres et non fossiles comme le biogaz, selon la nouvelle ligne politique suivie par la Commission et explicitée par le Vice-Président Frans Timmermans lors de l'adoption récente de la quatrième liste des PCIs par le Parlement Européen.¹¹ Le développement des « smartgrids » fait aussi partie des priorités nouvelles d'investissement.

Qu'est-ce que le biogaz ou le gaz renouvelable ?

Le gaz non fossile correspond au « biométhane », qui peut être injecté dans le réseau gazier existant si celui-ci est adapté à son transport. Selon l'organisme d'expertise de l'entreprise GRDF, deux techniques permettent de produire du biométhane. Il peut être soit issu de la méthanisation des déchets organiques qui représentent le premier potentiel de production, soit de la gazéification de la biomasse, qui est la transformation en biométhane des ressources sèches et ligneuses que sont le bois, les résidus forestiers, la paille... D'autres sources de production encore en cours de développement seraient liées aux microalgues ou à la transformation du surplus d'énergie électrique intermittente en gaz (power to gas).¹² Le soutien au développement d'unités de méthanisation fait par ailleurs parti des priorités d'investissement en France dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER Champagne-Ardennes).

Exemple illustratif : Le rapport 2019 du réseau trinational TRION des acteurs de l'énergie et du climat fait état du projet Biovalsan conduit à Strasbourg, qui correspond à la première usine en France qui produit du biométhane à partir de boues d'épuration pour alimenter le réseau gazier. Le SRADDET de la Région Grand Est doit par ailleurs conduire à un développement du biogaz dans les années à venir, grâce en particulier à l'exploitation des gisements issus des déjections animales et des résidus de culture¹³.

¹¹ Euractiv, 14 février 2020, Frédéric Simon « *Le Parlement Européen approuve les projets énergétiques controversés de l'UE* »

¹² CEGIBAT, Biométhane et injection dans le réseau de gaz naturel, fiche explicative consultée le 20 mars 2020 : <https://cegibat.grdf.fr/dossier-techniques/marche-energie/injection-biomethane-reseau-gaz-naturel>

¹³ TRION Climate, *Rapport Trinational Climat-Energie*, Kehl, 2019

Que sont les « smartgrids », les réseaux électriques intelligents ?

Les réseaux intelligents «smartgrids » sont définis au sein du règlement RTE-E (TEN-E regulation) de la Commission. Il s'agit de réseaux électriques en mesure de s'adapter de manière efficiente et à moindre coût aux habitudes de l'ensemble des usagers connectés au réseau, soit autant les consommateurs que les générateurs et les unités génératrices et consommatrices. Cette adaptation est faite de manière à favoriser l'efficacité économique et le caractère durable de l'énergie produite en minimisant les pertes, et en assurant la sécurité d'approvisionnement. Ces réseaux intelligents font ainsi partie des nouvelles priorités d'investissement pour favoriser l'interconnexion et l'intégration du marché de l'énergie à l'échelle européenne¹⁴. Ils sont par ailleurs éligibles aux programmes opérationnels FEDER 2014-2020 de la Wallonie et de l'ex-région Champagne-Ardenne¹⁵ et mentionnés comme dispositifs à développer dans le Border Orientation Paper franco-belge¹⁶.

2.3 Faire l'objet d'une large concertation, pour adapter le projet à des enjeux à la fois locaux et globaux

Déoulant en large partie d'impulsions et de considérations économiques, techniques et environnementales à l'échelle de l'ensemble du réseau, une autre composante centrale de la mise en œuvre d'une interconnexion transfrontalière est la prise en compte des spécificités et des enjeux propres au territoire d'implantation. Le rapport d'expert pour le développement de l'investissement dans les infrastructures transfrontalières énergétiques mentionne en ce sens que la prise en compte de l'acceptation sociale est fondamentale pour la conduite de projets qui engagent le développement du réseau et le territoire sur de longues périodes. Le risque de blocage peut de ce fait être majeur dans les cas où la balance entre les apports financiers et les coûts environnementaux n'apparaît pas suffisamment favorable.

Des exemples de contestations ont notamment pu apparaître dans les cas où :

- la nouvelle connexion traverse un espace naturel préservé
- elle passe à proximité de zones habitées
- elle ne correspond pas aux attentes de consommateurs souhaitant bénéficier d'une énergie uniquement issue de sources renouvelables¹⁷

¹⁴ Voir sur ce sujet la page dédiée sur le site internet de la commission : https://ec.europa.eu/energy/topics/infrastructure/projects-common-interest/regional-groups-and-their-role/smart-grid-regional-group_en?redir=1

¹⁵ Voir programmes opérationnels FEDER concernés.

¹⁶ Commission Européenne, *France-Belgium border, Border Orientation Paper*, 2019

¹⁷ La remise en cause du projet de gazoduc STEP à l'Est des Pyrénées entre la France et l'Espagne et dont les études de préfiguration avait été menées et certaines portions déjà construites, illustre le possible retrait des autorités publiques pour un projet dont la balance entre les gains et coûts économiques ne sont plus apparus suffisamment favorables à la suite des recours déposés contre celui-ci. Source : Euractiv, 24 janvier 2019, Frédéric Simon « *Revers pour le nouveau gazoduc France et Espagne* », <https://www.euractiv.fr/section/energie/news/regulators-kill-key-section-of-planned-france-spain-gas-pipeline/>

Au final, le rapport met en avant plusieurs exemples réussis de projets, leur succès tenant au fait qu'ils aient impliqué une coordination d'ensemble entre Etats membres et opérateurs de l'énergie, pour mettre en cohérence non pas une mais plusieurs interconnexions au travers d'un plan d'ensemble, à la fois local et global. Peuvent ainsi faire référence le mémorandum signé en 2009 pour la zone baltique entre 8 Etats membres afin de renforcer leur interconnexion avec l'Europe centrale, ou l'initiative « Central and South-Eastern European Gas Connectivity (CESEC) », qui a conduit à une signature en juillet 2015 entre neuf Etats membres et 6 opérateurs énergétiques¹⁸.

¹⁸ High Level Group for Energy Infrastructure in Europe, *op cit*.

3. SYNTHÈSE DES POSSIBILITÉS D'ACTION

L'interconnexion des réseaux énergétiques fait partie des priorités d'action de la commission européenne, autant pour permettre l'émergence d'un marché européen commun de l'énergie avec un approvisionnement sécurisé, que pour favoriser l'essor des énergies renouvelables et l'accomplissement des objectifs de la stratégie climatique. Cependant, cette interconnexion concerne avant tout aujourd'hui les réseaux d'électricité, seule énergie qui puisse être produite de manière décarbonée.

Pour l'émergence d'un projet de réseau gazier donné, celui-ci doit être apte - selon les nouvelles priorités politiques affichées – à transporter des « gaz verts » (gaz notamment issus des processus de méthanisation) pour pouvoir être accepté par les autorités régulatrices. S'il correspond aux critères de la nomenclature des projets d'intérêt communs de la Commission (PCI), le projet porté par les promoteurs de réseaux gaziers peut ensuite suivre le processus de sélection décrit, afin d'être retenu in fine dans cette liste européenne de projets soutenus et autorisés.

Le financement du projet sera en majeure partie privé, reposant sur l'estimation de son bénéfice commercial à long terme. Les financements publics et le soutien notamment du Mécanisme Européen d'Interconnexion (MIE) ne pourront intervenir que de façon complémentaire, en fonction de l'intérêt du projet pour le renforcement des deux marchés nationaux du gaz reliés.

Parmi les priorités nouvelles d'investissement en matière de production et de distribution d'énergie, notamment éligibles aux fonds européens pour le développement des territoires transfrontaliers, figurent les projets de création d'usines de méthanisation ou de biogaz, les réseaux électriques intelligents pour favoriser l'efficacité de la production électrique renouvelable, ainsi que le développement de réseaux de chaleur communs, autre forme d'interrelation énergétique.

4. RESSOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Articles de presse

Euractiv, 14 février 2020, Frédéric Simon « *Le Parlement Européen approuve les projets énergétiques controversés de l'UE* »

<https://www.euractiv.fr/section/energie/news/parliament-backs-eu-list-of-energy-projects-ignoring-greens/>

Euractiv, 21 janvier 2020, Frédéric Simon « *L'UE pourrait gaspiller 29 milliards d'euros dans des projets gaziers jugés « inutiles »* »

<https://www.euractiv.fr/section/energie/news/billions-to-be-wasted-on-unnecessary-gas-projects-study-says/>

Euractiv, 24 janvier 2019, Frédéric Simon « *Revers pour le nouveau gazoduc France et Espagne* », <https://www.euractiv.fr/section/energie/news/regulators-kill-key-section-of-planned-france-spain-gas-pipeline/>

Agence Europe, 13 mars 2020, « *La Commission débloque 980 millions d'euros pour des infrastructures énergétiques transfrontalières* »

<https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12446/15>

Documents opérationnels

CEGIBAT, Biométhane et injection dans le réseau de gaz naturel, fiche explicative consultée le 20 mars 2020 : <https://cegibat.grdf.fr/dossier-techniques/marche-energie/injection-biomethane-reseau-gaz-naturel>

Commission Européenne, *France-Belgium border, Border Orientation Paper*, 2019

Commission Européenne, *Questions and answers on the projects of common interest (PCIs) in energy*, mémo, octobre 2019, Brussels https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/memo_pcis_final.pdf

Commission Européenne, *4^{ème} liste des projets d'intérêt commun* : https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/c_2019_7772_1_annex.pdf

Commission Européenne, *Une énergie propre pour tous les européens*, COM(2016) 860 final, 30.11.2016, Bruxelles : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:fa6ea15b-b7b0-11e6-9e3c-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF

Etudes, rapports & publications

ADEME, « Méthanisation, solution d'avenir », *Ademe & Vous : c'est le moment d'agir*, N°75, Mai 2014

ADEME, GRDF et GRT GAZ, *La France indépendante en gaz en 2050, un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ?*, Rapport de l'étude, janvier 2018

Central Europe Energy Partners, *Cross-border Energy cooperation in Central Europe*, Policy Paper, Brussels, 2018

Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), *Electricity and gas interconnections in France, A tool for the construction of an integrated european market*, Networks, 2016

High-Level Group on Energy Infrastructure in Europe, *Fostering Investment in Cross-Border Energy Infrastructure in Europe*, Rapport, 2016

Institut Jacques Delors, *La solidarité énergétique en Europe : de l'indépendance à l'interdépendance*, Rapport, Juillet 2013

TRION Climate, *Rapport Trinational Climat-Energie*, Kehl, 2019

Cartographies

Commission Européenne, PCIs Interactive map,

https://ec.europa.eu/energy/infrastructure/transparency_platform/map-viewer/main.html

ENTSOE, The European Natural Gas Network, 2019

https://www.entsoe.eu/sites/default/files/2020-01/ENTSOE_CAP_2019_A0_1189x841_FULL_401.pdf